

Directive 19/04 destinée aux Contrôles des habitants du canton

Fin de la possibilité d'une demande de maintien du permis B pour les ressortissants UE/AELE et mise à jour des formulaires de demande de maintien de permis B et C

Mesdames, Messieurs les Préposé-e-s,

Nous vous communiquons ci-après des modifications de pratique concernant la possibilité de demander le maintien d'un permis B et une mise à jour des formulaires y relatifs.

1. Nouveau formulaire « Demande d'assurance de réadmission après un séjour provisoire à l'étranger » pour les ressortissants d'Etats tiers titulaires d'un permis B

Le formulaire « Demande de maintien du permis B (réadmission) en cas de départ provisoire à l'étranger » est remplacé par le formulaire « Demande d'assurance de réadmission après un séjour provisoire à l'étranger ».

En effet, l'article 30 alinéa 1 lettre k de la Loi du 16 décembre 2005 sur les étrangers et l'intégration ([LEI](#)) et les articles 50 et 51 de l'Ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative ([OASA](#)) ne prévoient pas le « maintien » de l'autorisation de séjour mais seulement la possibilité d'être « réadmis en Suisse » :

- 1.1 pour les étrangers qui ont séjourné à l'étranger **pour le compte de leur employeur ou à des fins de formation professionnelle continue pour une durée de 4 ans au maximum** et qui remplissent les autres conditions prévues à l'article 50 OASA ;

Procédure :

- La « demande d'assurance de réadmission après un séjour provisoire à l'étranger » doit impérativement être transmise au SPOP et acceptée avant le départ à l'étranger.
- Pour une famille, seule la demande du titulaire du permis B pour activité lucrative peut être déposée. Les autres membres de la famille seront traités au titre du regroupement familial lors de leur retour en Suisse.

- 1.2 pour les étrangers qui interrompent leur activité professionnelle afin d'accomplir leur **service militaire obligatoire à l'étranger** et qui remplissent les autres conditions prévues à l'article 51 OASA.

Procédure :

- La « demande d'assurance de réadmission après un séjour provisoire à l'étranger » est facultative puisque la demande peut être faite au plus tard trois mois après la fin du service militaire et; s'il existe une demande d'un employeur; si les conditions de rémunération et de travail sont remplies et si le logement du requérant est approprié

Dans les deux cas, il s'agira d'une nouvelle entrée en Suisse, avec un nouveau délai pour le calcul de la LCF.

2. Pas d'assurance de réadmission pour les ressortissants UE/AELE titulaires d'un permis B (sauf pour les ressortissants croates, prière de consulter le SPOP)

Le formulaire « Demande de maintien du permis B (réadmission) en cas de départ provisoire à l'étranger » ne doit plus être utilisé par les ressortissants UE/AELE.

En effet, ces personnes bénéficient du droit à la libre circulation des personnes et si elles souhaitent revenir s'établir en Suisse après un séjour provisoire à l'étranger, elles peuvent se prévaloir de l'accord sur la libre circulation des personnes ([ALCP](#)) et être à nouveau mises au bénéfice d'une autorisation de séjour UE/AELE.

Dans ce cas, il s'agira d'une nouvelle entrée en Suisse, avec un nouveau délai pour le calcul de la LCF.

3. Maintien de l'autorisation d'établissement en cas de départ à l'étranger (« autorisation d'absence »)

Les personnes au bénéfice d'un permis C bénéficient, comme par le passé, de la possibilité de demander le maintien de leur autorisation d'établissement pour une durée maximale de 4 ans au titre de [l'article 61 alinéa 2 LEI](#).

Procédure :

La « Demande de maintien de l'autorisation d'établissement en cas de départ à l'étranger doit impérativement être présentée dans un délai de 6 mois suivant le départ de Suisse.

Si tel n'est pas le cas, le permis C sera considéré comme ayant pris fin à l'échéance de ce délai de 6 mois.

4. Emoluments et gestion en matière de Contrôle des habitants

Les émoluments sont les suivants :

- CHF 20.- pour le titulaire d'un permis B (non soumis à répartition).
- CHF 65.- pour le titulaire d'un permis C (soumis à répartition)

Vous trouverez ces deux nouveaux formulaires en format word dans la rubrique « formulaires » de Geststar_com ainsi que dans les formulaires structurés (« Demandes »).

Le préposé devra enregistrer un départ pour l'étranger uniquement dans son registre des habitants à la date du départ effectif de la commune. Pour le permis B, la commune enregistrera le départ dans Symic (si commune raccordée).

5. Entrée en vigueur

La présente Directive qui entre immédiatement en vigueur annule et remplace la circulaire 11/07.

Tout en vous remerciant de votre précieuse collaboration, nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs les Préposé-e-s, à l'expression de nos sentiments distingués.



Stève Maucci
Chef de service

Annexes

- Formulaire « Demande d'assurance de réadmission après un séjour provisoire à l'étranger » pour permis B « état tiers »
- Formulaire « Demande de maintien de l'autorisation d'établissement en cas de départ à l'étranger » pour les permis C

Pour information :

Union des communes vaudoises (UCV)
Association des communes vaudoises (AdCV)
Association vaudoise des contrôles des habitants (AVDCH)
Préfectures
Direction générale de la fiscalité - Cellule « Registres – LHR »
Service des communes et du logement (SCL)
Secrétariat général de l'ordre judiciaire OJ
Brigade Migration Réseaux Illicites (BMRI)
Service de l'emploi, Contrôle du marché du travail et protection des travailleurs (CMTPT)
Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (CDAP)
Police cantonale du commerce
Archives cantonales

Demande d'assurance de réadmission après un séjour provisoire à l'étranger

(Art. 30 al. 1 let. k LEI et art. 50 et 51 OASA)

Par la présente, la personne soussignée :

- nom, prénom

né(e) le

nationalité

adresse de résidence

- numéro dossier VD
- Réf. SYMIC

demande au Service de la population une assurance de réadmission en Suisse après un séjour à l'étranger d'une durée maximum de 4 ans au plus aux conditions prévues par la loi.

La demande doit impérativement être présentée avant le départ de Suisse.

Pour une famille, seule la demande du titulaire du permis B pour activité lucrative peut être déposée :

Date de départ :

Date de retour en Suisse :

Motifs de l'absence :

- séjour à l'étranger à des fins professionnelles ou de formation (art. 50 OASA)

Les étrangers qui ont séjourné provisoirement à l'étranger pour le compte de leur employeur ou à des fins de perfectionnement professionnel continue pour une durée de *quatre ans au maximum* peuvent obtenir une autorisation de séjour si l'autorité cantonale compétente en matière d'étrangers leur a donné, avant le départ, l'assurance qu'ils pourraient revenir en Suisse ; il existe une demande d'un employeur ; les conditions de rémunération et de travail sont remplies ; le logement du requérant est approprié.

- service militaire à l'étranger (art. 51 OASA)

Les étrangers qui ont interrompu leur activité professionnelle pour accomplir à l'étranger leur service militaire obligatoire peuvent obtenir une autorisation de séjour ou de courte durée si ils sont partis au plus tôt *deux mois avant le début du service* et s'ils reviennent *au plus tard trois mois après la fin du service* ; s'il existe une demande d'un employeur ; si les conditions de rémunération et de travail sont remplies , si le logement du requérant est approprié.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Nous vous prions de joindre toutes les pièces justifiant l'absence de Suisse (attestation, lettre de l'employeur contrat, certificat, lettre d'incorporation, etc.)

Quelles sont vos intentions à votre retour en Suisse ?:

.....
.....
.....
.....
Remarques éventuelles :

.....
.....
La demande d'assurance de réadmission après un séjour provisoire à l'étranger est soumise à un émolument de CHF 20.- (art. 2 ch. 3 du règlement fixant les émoluments en matière de police des étrangers et d'asile du 11 février 2011, BLV 142.11.1) par dossier.

Lieu :

Date :

Signature du demandeur :

Pour la commune : Enregistrer un départ pour l'étranger dans son Registre des habitants à la date du départ effectif de la commune et signaler le départ à Symic si commune raccordée.
--

Demande de maintien de l'autorisation d'établissement en cas de départ à l'étranger

(Art. 61 LEI)

Par la présente, la personne soussignée :

- *nom, prénom*

né(e) le

nationalité

adresse de résidence

- *numéro dossier VD*
- *Réf. SYMIC*

demande au Service de la population le maintien de l'autorisation d'établissement (permis C) pour une durée maximum de 4 ans.

La demande doit être présentée au plus tard après les 6 premiers mois de l'absence de Suisse.

La demande s'étend également en faveur du conjoint et/ou aux membres de la famille suivant-s :

Conjoint-e :

- *nom, prénom*

né(e) le

nationalité

type de permis :

et le(s) enfant(s) suivant(s) :

- *nom, prénom*

né(e) le

nationalité

- *nom, prénom*

né(e) le

nationalité

- *nom, prénom*

né(e) le

nationalité

- *nom, prénom*

né(e) le

nationalité

Date de départ :

Date de retour en Suisse (si connue)

Motifs de l'absence :

(Joindre toutes les pièces justifiant l'absence de Suisse et/ou lettre de l'employeur, etc.)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Quelles sont vos intentions à votre retour en Suisse ?:

.....
.....
.....
.....
.....

Si la décision du Service de la population ne vous parvenait pas avant votre départ, prière d'indiquer l'adresse d'une personne de référence en Suisse ainsi que votre adresse email :

.....
.....
.....
.....
.....

Remarques éventuelles :

.....
.....
.....
.....

La demande de maintien de l'autorisation d'établissement en cas de départ à l'étranger est soumise à un émolument de CHF 65.- par personne, y compris les mineurs (art. 1 ch. 2 du règlement fixant les émoluments en matière de police des étrangers et d'asile du 11 février 2011, BLV 142.11.1). Les enfants célibataires de moins de 18 ans qui peuvent se prévaloir des dispositions de l'Accord sur la libre circulation des personnes ou de la Convention instituant l'AELE paient un émolument de CHF 30.-.

Lieu :

Date :

A signer par chaque conjoint concerné quittant la Suisse.

Signature du demandeur :

Signature du demandeur :

Pour la commune : Enregistrer un départ pour l'étranger uniquement dans son Registre des habitants à la date du départ effectif de la commune.
--